



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **9 mars 2026**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **MANON GAUMOND, CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026 À 19H00

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2026-03-091	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Aucun
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2026-03-092	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2026
2026-03-093	5.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 février 2026
2026-03-094	5.3	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 26 février 2026
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2026-03-095	6.1	Nomination de membres du conseil municipal et d'employés-cadres de la Ville de Bromont sur divers organismes pour les années 2026 et 2027
2026-03-096	6.2	Nomination des membres du conseil municipal au Comité circulation et sécurité routière (CCSR) pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026
2026-03-097	6.3	Nomination des membres du conseil municipal au Comité consultatif en environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC) pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2026-03-098 6.4 Nomination des membres du conseil municipal au Comité de suivi de la Politique familiale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026
- 7. RÈGLEMENTS**
- A.M. 7.1 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1031-30-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
- A.M. 7.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1134-04-2026 modifiant le Règlement 1134-2023, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
- A.M. 7.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1172-01-2026 modifiant le Règlement 1172-2025, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026)
- A.M. 7.4 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1040-02-2026 modifiant le Règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels
- 2026-03-099 7.5 Adoption du projet de Règlement 1040-02-2026 modifiant le Règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels
- A.M. 7.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1177-2026 sur les dérogations mineures
- 2026-03-100 7.7 Adoption du projet de Règlement 1177-2026 sur les dérogations mineures
- 2026-03-101 7.8 Adoption du Règlement 1175-2026 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux
- 8. AFFAIRES COURANTES**
- 8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION**
- 2026-03-102 8.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 28 février 2026
- 2026-03-103 8.1.2 Adoption des prévisions budgétaires (révisées) de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) pour l'année 2025
- 2026-03-104 8.1.3 Adoption des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) pour l'année 2026
- 2026-03-105 8.1.4 Appropriation d'un montant de 759 166 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2025 reporté à l'exercice financier 2026
- N.M. 8.1.5 Dépôt du Rapport des activités prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) pour l'exercice financier 2025
- 2026-03-106 8.1.6 Confirmation au poste-cadre à durée déterminée de chargée/chargé de projets - division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

- | | | |
|-------------|-------|--|
| 2026-03-107 | 8.2.1 | Établissement de diverses servitudes de passage, achats et cession affectant les lots 6 663 701 à 6 663 705 et deux parties du territoire non cadastré, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, route Pierre-Laporte |
| 2026-03-108 | 8.2.2 | Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 930 890, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Stanstead |
| 2026-03-109 | 8.2.3 | Vente du lot 2 929 305, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Épinettes |
| 2026-03-110 | 8.2.4 | Établissement d'une servitude de passage affectant le lot 2 930 310, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Drummond |
| 2026-03-111 | 8.2.5 | Autorisation de signature de l'Amendement 07 au Protocole d'entente P2014-FGB-31 - projet Faubourg 1792 |
| 2026-03-112 | 8.2.6 | Autorisation de signature du Protocole d'entente P2026-SAM-58 relatif aux travaux municipaux - Phase 2 - projet Quartier Samara |

8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2026-03-113 | 8.3.1 | Octroi de contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour utilisation générale sur le territoire de la Ville de Bromont (2026-2027) à Construction DJL inc. pour un montant de 66 415,50 \$, plus les taxes applicables (005-DGAGP-I-26) |
| 2026-03-114 | 8.3.2 | Octroi de contrat pour des travaux de remplacement des installations pétrolières à SM Construction inc. pour un montant de 695 073,75 \$, plus les taxes applicables (064-GGP-P-25) |
| 2026-03-115 | 8.3.3 | Octroi de contrat en gré à gré pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement des infrastructures municipales sur la rue de Stanstead entre la fin du réseau et le chemin Huntington à Ingénier Groupe-Conseil inc. pour un montant de 94 350 \$, plus les taxes applicables (009-DGAGP-G-26) |
| 2026-03-116 | 8.3.4 | Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat du logiciel documentaire Constellio à Constellio inc. pour un montant de 117 360 \$, plus les taxes applicables (2026-2030) (010-DSGAJ-G-26) |
| 2026-03-117 | 8.3.5 | Autorisation du remboursement de frais encourus par EMS Structure inc. prévus contractuellement à l'appel d'offres pour les services professionnels de la caserne #1 (033-SSI-P-20) |
| 2026-03-118 | 8.3.6 | Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour la protection de la réputation des élués, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité |
| 2026-03-119 | 8.3.7 | Autorisation de déposer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une demande au Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) - Volet 1 - Soutien financier |
| 2026-03-120 | 8.3.8 | Annulation et remplacement de la résolution 2025-11-476 Ratification de l'acceptation du bail de location des terres agricoles appartenant à la Ville de Bromont (2025-2028) |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-121	8.3.9	Adoption de la Politique de gestion des documents et des archives
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de février 2026
2026-03-122	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2026
2026-03-123	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : •2026-30011 : Remplacement du revêtement extérieur du garage attaché à la résidence située au 1803, chemin d'Adamsville •2026-30013 : Construction d'un bâtiment accessoire au 144, rue d'Adamsville •2026-30014 : Approbation de plans – Ajout d'une porte d'entrée au bâtiment commercial situé au 105, boulevard du Carrefour •2026-30016 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 35, rue Unifix – Unifix
2026-03-124	8.4.4	2025-30163 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 260, rue Dorchester
2026-03-125	8.4.5	2026-30017 : Approbation de plans – Construction d'un bâtiment industriel au 125, rue Unifix – DLAB Studios B79
2026-03-126	8.4.6	2026-30015 : Approbation de plans – Coupe forestière au 1317, chemin de Gaspé
2026-03-127	8.4.7	2025-30175 : Avis préliminaire – Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 088 498, rue Enright
2026-03-128	8.4.8	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les lots 3 163 617 et 3 474 111
2026-03-129	8.4.9	Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 30 novembre 2026
2026-03-130	8.4.10	Autorisation des versements de la contribution financière à l'organisme Action Bassins Versants Bromont (ABV Bromont) pour l'année 2026
2026-03-131	8.4.11	Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à la foresterie entre la Ville de Bromont et la MRC de Brome-Missisquoi (2026-2028)
2026-03-132	8.4.12	Autorisation de reconduction du projet pilote de camping nomade pour l'année 2026
2026-03-133	8.4.13	Appui au dépôt du projet intitulé « Projet d'évaluation du potentiel de restauration des milieux humides à la plage municipale de Bromont » - Appel de projets de Canard Illimités Canada (CIC) - Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH)
	8.5	DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE
2026-03-134	8.5.1	Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-135	8.5.2	Autorisation de signature de l'Entente de partenariat entre la Ville de Bromont et À L'Abordage microbrasserie inc. pour l'exploitation du bar à l'Espace culturel St. John (2026)
2026-03-136	8.5.3	Autorisation de signature de l'Entente de services entre la Ville de Bromont et Partage Club inc. pour l'utilisation de l'application mobile Partage Club (2026-2028)
2026-03-137	8.5.4	Demande de soutien pour une collecte de fonds pour l'Association des Accidentés Cérébro-vasculaires et Traumatisés Crâniens de l'Estrie (ACTE)
2026-03-138	8.5.5	Demande d'utilisation de photos pour logo et promotion d'une nouvelle troupe de théâtre à Bromont
2026-03-139	8.5.6	Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
2026-03-140	8.5.7	Appui municipal au mouvement de grève - Le communautaire À boutte
	8.6	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
	8.6.1	Aucun
	8.7	DIRECTION GÉNÉRALE
2026-03-141	8.7.1	Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	9.1	Aucun
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
2026-03-142	10.1	Fin d'emploi d'un employé municipal
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2026-03-143	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Première intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Félicite monsieur **Jean-Sébastien Gagnon** pour son nouveau poste à titre de directeur général de la Ville de Bromont.
- Remercie madame **Christine Chartier**, directrice générale adjointe, qui quittera bientôt ses fonctions à la Ville de Bromont.

Intervention de madame Manon Gaumond, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **Soirée d'échange | Jasons résultats** le 19 mars prochain à l'Espace culturel St. John. Cette soirée d'échange fait suite au Forum sur l'habitation qui s'est déroulé le 20 septembre dernier.

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Souligne la **Journée internationale des droits des femmes** (8 mars 2026).
- Souligne la **Journée internationale des femmes et des filles de science** (11 février 2026).

Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :

- Souligne la 38^e édition de la **Semaine québécoise de la déficience intellectuelle** (15 au 21 mars 2026) et l'apport de certains organismes, notamment Pleins rayons.

Intervention de monsieur Patrick Lymburner, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer aux **divers événements** qui se déroulent sur le territoire de la Ville de Bromont durant le mois de mars 2026.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer à l'**AGA de l'association ABV Bromont** qui se tiendra 21 mars 2026.

Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à transmettre leur candidature dans le cadre des **appels de candidatures** présentement en cours pour le Comité circulation et sécurité routière (CCSR), le Comité consultatif en environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC) et le Comité de suivi de la Politique familiale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV).
- Souligne qu'en période de gel/dégel, la **rivière Yamaska** est sous surveillance.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à la **conférence Démystifier l'Intelligence Artificielle** le 11 mars prochain au Centre communautaire de Bromont.

Deuxième intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Dossier MRC de Brome-Missisquoi – Projet d'implanter **un frais d'immatriculation de 35 \$** par véhicule de promenade sur son territoire pour financer le transport collectif : Souligne que la Ville de Bromont ne donnera pas son aval au projet, tel que présenté actuellement.
- Fait un retour sur la question posée par madame **Lise Beaulieu** en deuxième période de questions à la séance du 2 février dernier, et pour laquelle aucune réponse n'avait été fournie séance tenante.

2026-03-091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026, avec les modifications suivantes :

- Modification du titre du sujet suivant :
 - 8.3.4 Octroi de contrat en gré à gré pour l'achat du logiciel documentaire Constellio à Constellio inc. pour un montant de 117 360 \$, plus les taxes applicables (2026-2030) (010-DSGAJ-G-26)
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - 10.1 Fin d'emploi d'un employé municipal

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2026-03-092

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026.

ADOPTÉE

2026-03-093

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-094

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2026.

ADOPTÉE

2026-03-095

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE BROMONT SUR DIVERS ORGANISMES POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027

ATTENDU QUE la mairesse, suivant sa prérogative, procède à la nomination de membres du conseil municipal pour siéger sur les comités de divers organismes pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QU'il est également procédé à la nomination d'employés-cadres pour siéger sur les comités de divers organismes pour les années 2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer des membres du conseil municipal et des employés-cadres de la Ville de Bromont pour siéger sur les comités des organismes suivants pour les années 2026 et 2027 :

Organismes	Membres du conseil ou employés-cadres de la Ville	Postes
Action Bassins Versants Bromont	Élue : Mme Claire Mailhot	Observatrice
Les Amis des Sentiers de Bromont	Élu : M. Mathieu Lymburner Employé-cadre : M. Thierry Bourdeau	Représentants observateurs non-votants
Centre d'Action bénévole Marguerite-Dubois	Élu : M. Martin Lavoie	Observateur
Centre national de cyclisme Bromont	Élue : Mme Lucie Riendeau Employé-cadre : M. Laurent Bédard	Représentants observateurs non-votants
Société de Conservation du Mont-Brome	Élue : Mme Manon Gaumond	Observatrice
Table vélo Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y)	Élue : Mme Michelle Champagne, mairesse Employée-cadre : Mme Marie Allaire	Membres

De transmettre une copie de la présente résolution aux organismes concernés.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-096

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CCSR) POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE le Comité circulation et sécurité routière (CCSR) de la Ville de Bromont est notamment composé de deux (2) membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la mairesse, suivant sa prérogative, procède à la nomination des membres du conseil municipal au CCSR pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à la nomination des membres du conseil municipal au CCSR pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026, soit :

- Madame Lucie Riendeau, conseillère #1 et présidente;
- Monsieur Mathieu Lymburner, conseiller #2.

ADOPTÉE

2026-03-097

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCEDDACC) POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement, développement durable et adaptation aux changements climatiques (CCEDDACC) de la Ville de Bromont est notamment composé de deux (2) membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la mairesse, suivant sa prérogative, procède à la nomination des membres du conseil municipal au CCEDDACC pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à la nomination des membres du conseil municipal au CCEDDACC pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026, soit :

- Madame Claire Mailhot, conseillère #1 et présidente;
- Madame Manon Gaumond, conseillère #2.

ADOPTÉE

2026-03-098

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE, MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS ET DES SAINES HABITUDES DE VIE (PFM-MADA-SHV) POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE le Comité de suivi de la Politique familiale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) de la Ville de Bromont est notamment composé de deux (2) membres du conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la mairesse, suivant sa prérogative, procède à la nomination des membres du conseil municipal au Comité de suivi de la PFM-MADA-SHV pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à la nomination des membres du conseil municipal au Comité de suivi de la PFM-MADA-SHV pour la période du 9 mars 2026 au 31 décembre 2026, soit :

- Monsieur Martin Lavoie, conseiller #1 et président;
- Monsieur Patrick Métivier, conseiller #2.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-30-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Riendeau présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Lucie Riendeau donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1031-30-2026 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1134-04-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1134-2023, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Martin Lavoie donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1134-04-2026 modifiant le Règlement 1134-2023, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1172-01-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1172-2025, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2026)

ATTENDU QUE madame la conseillère Manon Gaumond présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Manon Gaumond donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1172-01-2026 modifiant le Règlement 1172-2025, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2026).



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1040-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1040-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Manon Gaumond donne avis qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1040-02-2026 modifiant le Règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels.

2026-03-099

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1040-02-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1040-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE le Règlement 1040-2017 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de Règlement 1040-02-2026 modifiant le Règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite amender le Règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels, afin d'arrimer le processus décisionnel du conseil municipal relatif aux demandes d'usages conditionnels à celui relatif aux demandes de dérogations mineures;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1040-02-2026 modifiant le Règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1177-2026 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), madame la conseillère Manon Gaumond donne avis qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le projet de Règlement 1177-2026 sur les dérogations mineures.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-100

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1177-2026 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet de Règlement 1177-2026 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à une refonte de son règlement actuel sur les dérogations mineures (Règlement 1043-2017);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1177-2026 sur les dérogations mineures.

ADOPTÉE

2026-03-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1175-2026 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LA GARDE RESPONSABLE DES ANIMAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mathieu Lymburner mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 1024-2015 sur les animaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1175-2026 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux.

ADOPTÉE

2026-03-102

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 28 février 2026, au montant de **3 647 741,41 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Caisse des déboursés :

Chèques	250 758,48 \$
ACCEO Transphere	2 306 947,60 \$
TelNat	300 185,87 \$

Paies nettes versées le :

05-02-2026	392 890,45 \$
19-02-2026	396 959,01 \$

Total : 3 647 741,41\$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
8518	434 092,93 \$	Contruction Gératek Ltée : construction du Centre de gestion des actifs (CGA)
8422	293 186,25 \$	Les amis des sentiers de Bromont (ASB) : Entente de gestion 2026 du parc des Sommets
8332	273 782,60 \$	Technum Québec : contribution soutien financier 2026
8605	222 576,63 \$	CNCB : entente partenariat 2022-2026
8538	68 614,33 \$	Mazout G. Bélanger : carburant en vrac – mandat avec UMQ

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-03-103

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (RÉVISÉES) DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OHBM) POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) a fait parvenir à la Ville de Bromont sa révision budgétaire pour l'exercice financier pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'OHBM, telles que révisées;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les prévisions budgétaires (révisées) de l'OHBM pour l'exercice financier pour l'année 2025.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier le montant de 9 491 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-104

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI (OHBM) POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) a fait parvenir à la Ville de Bromont sa prévision budgétaire pour l'exercice financier pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit accepter les nouvelles prévisions budgétaires de l'OHBM pour l'année 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumises, les prévisions budgétaires de l'OHBM pour l'exercice financier pour l'année 2026.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier le montant de 16 226 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-105

APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 759 166 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2025 REPORTÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le conseil municipal au cours de l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre la réalisation de certains projets;

ATTENDU QUE le montant de 759 166 \$ est réparti comme suit dans ces Directions :

Direction générale	33 772 \$
Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation	23 785 \$
Direction du service du greffe et des affaires juridiques	83 022 \$
Direction de la sécurité publique	28 573 \$
Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne	60 736 \$
Direction de la gestion des actifs et des grands projets	432 814 \$
Direction de la gestion durable du territoire	96 464 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier un montant de 759 166 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2025 reporté à l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS PRÉVUES AU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, C. E-2.2) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Dépôt du Rapport des activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) pour l'exercice financier 2025, et ce, conformément à l'article 513 de la LERM.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-106

CONFIRMATION AU POSTE-CADRE À DURÉE DÉTERMINÉE DE CHARGÉE/CHARGÉ DE PROJETS - DIVISION GÉNIE ET GRANDS PROJETS, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE monsieur Michaël Laguë occupe le poste-cadre à durée déterminée de chargée/chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, depuis le 17 février 2025;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Michaël Laguë s'est terminée le 17 février 2026;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 26 février 2026 par le chef de division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Michaël Laguë au poste-cadre à durée déterminée de chargée/chargé de projets – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 17 février 2026.

ADOPTÉE

2026-03-107

ÉTABLISSEMENT DE DIVERSES SERVITUDES DE PASSAGE, ACHATS ET CESSIION AFFECTANT LES LOTS 6 663 701 À 6 663 705 ET DEUX PARTIES DU TERRITOIRE NON CADASTRÉ, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'un avis de réserve foncière pour fins publiques fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 578 342, le 12 août 2021, contre une partie du lot 2 928 869 étant un lot sous-jacent aux lots 6 663 701 et 6 663 702, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la société GML Affaires inc., pour éventuellement réaliser un carrefour giratoire à l'intersection de la route Pierre-Laporte, du boulevard de l'Aéroport et de la rue de Soulanges;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre la société GML Affaires inc. et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2022-03-125, à son assemblée du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une entente relativement au prolongement des travaux d'infrastructures du nouvel intercepteur d'égout sanitaire et de l'aqueduc adjacent intervenue entre la société GML Affaires inc. et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2023-02-057, à son assemblée du 6 février 2023;

ATTENDU QU'UN avis de renouvellement d'une réserve foncière pour fins publiques fut publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 28 208 162, le 11 août 2023, contre une partie du lot 6 567 189 étant un lot sous-jacent aux lots 6 663 701 et 6 663 702, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la société GML Affaires inc., pour éventuellement réaliser un carrefour giratoire à l'intersection de la route Pierre-Laporte, du boulevard de l'Aéroport et de la rue de Soulanges;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société GML Affaires inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en raison du passage d'un nouvel intercepteur d'égout sanitaire et d'un aqueduc adjacent affectant une partie du lot 6 663 705 et une partie du territoire non cadastré, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société GML Affaires inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en raison d'infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc déjà en place affectant une partie du lot 6 663 703, deux parties du lot 6 663 705 et une partie du territoire non cadastré, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société GML Affaires inc. s'est engagée à établir une servitude de passage temporaire durant les travaux d'installation d'un nouvel intercepteur d'égout sanitaire et d'un aqueduc adjacent affectant une partie des lots 6 663 703 et 6 663 705, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont, dont l'établissement n'est plus nécessaire pour cause que les travaux d'installation sont terminés;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société GML Affaires inc. s'est engagée à céder le lot 6 504 612, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société GML Affaires inc. s'est engagée à céder le lot 6 663 701, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la Ville de Bromont, pour éventuellement réaliser un carrefour giratoire à l'intersection de la route Pierre-Laporte, du boulevard de l'Aéroport et de la rue de Soulanges;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la société GML Affaires inc. s'est engagée à céder le lot 6 663 704, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la Ville de Bromont, en considération du paiement de la contribution des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de l'opération cadastrale créant les lots 6 663 701 à 6 663 705, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la Ville de Bromont s'est engagée à établir une servitude de passage permettant la réalisation de deux belvédères dans le même style architectural du complexe commercial à construire affectant une partie du lot 6 663 704, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la société GML Affaires inc.;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie de trois projets d'acte établissant des servitudes de passage relativement à des infrastructures municipales pour le premier, des achats et une cession de lots pour le second et pour le troisième, l'établissement d'une servitude de passage pour la réalisation de deux belvédères rédigés par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR MATHIEU LYMBURNER
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en raison du passage d'un nouvel intercepteur d'égout sanitaire et d'un aqueduc adjacent soit établie contre une partie du lot 6 663 705 et une partie du territoire non cadastré, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 2 929 017 et 2 929 050, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de six cent vingt-deux mètres carrés (622,0 m²) et cent soixante-treize mètres carrés et cinq dixièmes (173,5 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3314, dossier GBY19105023-41.

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en raison d'infrastructures municipales d'égout sanitaire et d'aqueduc déjà en place soit établie contre une partie du lot 6 663 703, deux parties du lot 6 663 705 et une partie du territoire non cadastré, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938, 2 929 017 et 2 929 050, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie respective de vingt-huit mètres carrés et trois dixièmes (28,3 m²), mille quatre-vingt-treize mètres carrés et un dixième (1 093,1 m²), cent neuf mètres carrés et quatre dixièmes (109,4 m²) et quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (97,3 m²), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3315, dossier GBY19105023-41.

Que ces servitudes d'égout sanitaire et d'aqueduc sont consenties pour la somme de soixante et un mille cinq cents dollars (61 500 \$), plus les taxes applicables, somme déjà remise à la société GML Affaires inc.

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 504 612, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession soit consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$), plus les taxes applicables, somme déjà remise à la société GML Affaires inc.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 663 701, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession soit consentie en considération de la somme de deux mille dollars (2 000 \$), plus les taxes applicables, somme déjà remise à la société GML Affaires inc.

Quant raison de l'avis d'imposition d'une réserve foncière pour fins publiques publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 578 342, le 12 août 2021, la société GML Affaires inc. a encouru des honoraires professionnels pour les modifications requises aux plans préparés pour son complexe commercial à réaliser, dont la somme de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$), plus les taxes applicables, lui fut déjà remise par la Ville de Bromont.

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 663 704, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération du paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec les permis de lotissement portant les numéros 2022-10020 et 2025-10002. Cependant, la superficie dudit lot représente un excédent du dix pour cent (10 %) de la superficie exigible du site à lotir et à céder à la Ville de Bromont. Ainsi, pour ce surplus de superficies, la compensation monétaire à remettre à la société GML Affaires inc. est de trois mille dollars (3 000 \$), plus les taxes applicables, somme déjà remise à ladite société.

Qu'une servitude de passage permettant la réalisation de deux belvédères dans le même style architectural du complexe commercial à construire soit établie contre une partie du lot 6 663 704, en faveur des lots 6 603 702, 6 663 703 et 6 663 705, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la société GML Affaires inc., ayant une superficie respective de six cent quatre-vingt-douze mètres carrés et six dixièmes (692,6 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 15252, dossier 2021-010-8.

D'accepter les trois projets d'acte établissant des servitudes de passage relativement à des infrastructures municipales pour le premier, des achats et une cession de lots pour le second et pour le troisième, l'établissement d'une servitude de passage pour la réalisation de deux belvédères soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont les trois projets d'acte établissant des servitudes de passage relativement à des infrastructures municipales pour le premier, des achats et une cession de lots pour le second et pour le troisième, l'établissement d'une servitude de passage pour la réalisation de deux belvédères soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-108

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 930 890, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE STANSTEAD

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre madame Élise Castagnier, monsieur Franc Merienne et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2025-03-087, à son assemblée du 10 mars 2025;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, madame Élise Castagnier et monsieur Franc Merienne se sont engagés à établir une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 930 890, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant une servitude d'égout pluvial rédigé par Me Alexis Omelchuk, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 2 930 890 en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 774, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de trente-sept mètres carrés et trois dixièmes (37,3 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 8 837, dossier 250539.

Que cette servitude d'égout pluvial soit consentie en considération de la somme de trois mille neuf cent quatorze dollars et cinquante-sept cents (3 914,57 \$).

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude d'égout pluvial soumis par Me Alexis Omelchuk, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-109

VENTE DU LOT 2 929 305, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES ÉPINETTES

ATTENDU QUE monsieur François Duguay et madame Nathalie Vanasse sont propriétaires du lot 2 929 304, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 19, rue des Bouleaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 929 305, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu d'un acte de vente pour défaut de paiement de taxes foncières publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 191 737, le 3 novembre 1998;

ATTENDU QUE le lot 2 929 305, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue des Épinettes, est attenant par l'arrière-lot à celui de monsieur François Duguay et madame Nathalie Vanasse;

ATTENDU la réception d'une offre d'achat présentée par monsieur François Duguay et madame Nathalie Vanasse pour l'acquisition du lot 2 929 305, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation municipale applicable, on ne peut reconnaître un droit acquis au lotissement au lot 2 929 305, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et par incidence, il n'est pas constructible;

ATTENDU QUE le lot 2 929 305, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, fait partie du domaine public des immeubles appartenant à la Ville de Bromont, ce dernier fait partie du domaine public privé des immeubles lui appartenant, par conséquent, il n'est pas nécessaire de lui retirer le caractère public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Christine Richer, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN LAVOIE
APPUYÉ PAR LUCIE RIENDEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont vende le lot 2 929 305, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur François Duguay et madame Nathalie Vanasse.

Que cette vente est consentie en considération de la somme de cinquante et un mille cinq cents dollars (51 500 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Christine Richer, notaire.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-110

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT LE LOT 2 930 310, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE DRUMMOND

ATTENDU QUE le conseil a accepté le Protocole d'entente portant le numéro P2024-DRU-55 intervenu entre la Ville de Bromont et 9446-2348 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Prolongement de la rue de Drummond Ouest » en vertu de sa résolution portant le numéro 2025-08-336, en date du 4 août 2025, lequel Protocole d'entente a été signé par les parties le 31 octobre 2025;

ATTENDU QU'en vertu du Protocole d'entente P2024-DRU-55, le titulaire s'est engagé à établir contre le lot 2 930 310, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, une servitude réelle de passage temporaire en faveur de la Ville, de ses employés et mandataires, des résidents de la rue de Drummond et du propriétaire des lots 3 780 266, 3 780 268 et 6 160 594, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude doit correspondre à la même assiette de servitude que celle prévue dans la servitude d'infrastructures publiée dans la circonscription foncière de Brome, sous le numéro 202588;

ATTENDU QUE les lots 3 780 266, 3 780 268 et 6 160 594, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome ont fait l'objet d'une opération cadastrale et ont été remplacés par les lots 6 697 002 à 6 697 030 et 6 715 292 à 6 715 295, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

ATTENDU QUE cette servitude a pour but de créer une issue de secours pour les résidents de la rue de Drummond et de permettre la réalisation des travaux municipaux prévus au Protocole d'entente P2024-BEL-54 de manière indépendante de ceux prévus au Protocole d'entente P2024-DRU-55;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte établissant une servitude de passage rédigée par Me Pierre Morissette, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de passage réelle et temporaire soit établie contre une partie du lot 2 930 310, en faveur des lots 3 163 734, 3 163 740, 3 742 452, 5 664 659, 5 664 660, 5 901 304, 6 032 646, 6 032 648 et 6 032 649, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont et en faveur des lots 6 697 002 à 6 697 022, 6 715 294 et 6 715 295, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à 10363537 Canada inc., ladite partie du lot 2 930 310 qui servira d'assiette pour cette servitude ayant une superficie de deux mille neuf cent soixante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (2 967,5 m²), telle que montrée au plan topographique et sa description technique préparés par madame Geneviève Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 8857, dossier 210123.

Que cette servitude de passage soit consentie sans frais ni contrepartie de part et d'autre puisqu'elle est créée dans l'intérêt commun de toutes les parties.

D'accepter le projet d'acte établissant une servitude de passage soumis par Me Pierre Morissette, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte établissant une servitude de passage substantiellement de mêmes forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-111

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT 07 AU PROTOCOLE D'ENTENTE P2014-FGB-31 - PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvé la signature de l'Amendement 06 au Protocole d'entente P2014-FBG-31, le 4 novembre 2024, lequel Amendement 06 a été signé par les parties le 29 novembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'Amendement 06, les parties se sont engagées à négocier un nouvel amendement au Protocole d'entente P2014-FBG-31 le ou avant le 31 juillet 2026, ce délai devait permettre au promoteur de concevoir la phase 5 du projet en fonction des nouvelles cibles du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le promoteur du projet a acquis le lot 2 593 111, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford le 7 février 2026 afin de l'inclure dans la phase 5 du projet;

ATTENDU QUE le promoteur a fait la demande de prolonger le délai pour la négociation de l'amendement nécessaire à la phase 5 du projet, notamment afin de prendre en considération une démarche de modification au zonage;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de prolonger le délai de négociation prévu à l'Amendement 06 relatif à la phase 5 du projet, notamment pour effectuer une mise à jour de l'étude de circulation à l'intersection des rues Montréal, Gaspé, Faubourg;

ATTENDU QUE le projet d'Amendement 07 au Protocole d'entente P2014-FBG-31 a préalablement été soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Amendement 07 au Protocole d'entente P2014-FBG-31 substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2026-03-112

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2026-SAM-58 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - PHASE 2 - PROJET QUARTIER SAMARA

ATTENDU QUE le promoteur, 9352-9790 Québec inc., a présenté à la Ville de Bromont un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet Quartier Samara, projet situé dans le district 3 – Mont-Brome et que la poursuite de la planification du projet Samara a été autorisée par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2020-01-024, adoptée le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE la réalisation du projet a débuté en 2022;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Bromont de procéder aux travaux municipaux de la Phase 2 du projet, laquelle prévoit les travaux municipaux pour la construction de seize (16) résidences unifamiliales jumelées et de sept (7) résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE les plans et devis d'ingénierie pour la réalisation des travaux municipaux de la Phase 2 ont été analysés par la division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, de la Ville de Bromont et que ceux-ci sont actuellement en révision afin d'intégrer l'ensemble des commentaires de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les conditions liées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le Protocole d'entente P2026-SAM-58 et ses annexes, relatives aux travaux municipaux du projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de Protocole d'entente P2026-SAM-58;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer le Protocole d'entente P2026-SAM-58 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites, notamment l'analyse de toute modification aux plans et devis par la division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, et à la remise de tout autre document nécessaire pour la conclusion du Protocole d'entente.

ADOPTÉE

2026-03-113

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE GRANULATS ET DE PIERRES CONCASSÉES POUR UTILISATION GÉNÉRALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (2026-2027) À CONSTRUCTION DJL INC. POUR UN MONTANT DE 66 415,50 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (005-DGAGP-I-26)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat de granulats et de pierres concassées pour l'entretien général des infrastructures pour l'année 2026-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (Taxes et transport inclus)	Conformité
Construction DJL inc.	87 258,13 \$	Oui
Groupe Colas Québec inc.	112 884,91 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Construction DJL Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres, étant donné que la plus basse soumission conforme tient compte du prix du transport qui est par ailleurs payé par la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et le chargement de granulats et de pierres concassées pour utilisation générale sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2026-2027 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc. pour un montant de 66 415,50 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-114

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PÉTROLIÈRES À SM CONSTRUCTION INC. POUR UN MONTANT DE 695 073,75 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (064-GGP-P-25)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est requis de procéder au remplacement des installations pétrolières de la Ville de Bromont qui sont situées sur le site des ateliers municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (Taxes incluses)	Conformité
SM Construction inc.	799 161,04 \$	Oui
Les Équipements pétroliers Claude Pedneault inc.	834 520,22 \$	Oui
GMR inc.	903 854,35 \$	Oui
Construction Pétro Hitech division de E.R.C.D. industries inc.	959 226,46 \$	Non

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de SM Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour des travaux de remplacement des installations pétrolières de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit SM Construction inc., pour un montant de 695 073,75 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de SM Construction inc.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1100-2021.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-115

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS
POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA RUE DE
STANSTEAD ENTRE LA FIN DU RÉSEAU ET LE CHEMIN HUNTINGTON À INGÉNIR
GROUPE-CONSEIL INC. POUR UN MONTANT DE 94 350 \$, PLUS LES TAXES
APPLICABLES (009-DGAGP-G-26)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement des infrastructures municipales sur la rue de Stanstead entre la fin du réseau et le chemin Huntington;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement des infrastructures municipales sur la rue de Stanstead entre la fin du réseau et le chemin Huntington à Ingénier Groupe-Conseil inc. pour un montant de 94 350 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division ou le chargé de projet – division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-116

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT DU LOGICIEL DOCUMENTAIRE CONSTELLIO À CONSTELLIO INC. POUR UN MONTANT DE 117 360 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2026-2030) (010-DSGAJ-G-26)

ATTENDU QU'il est requis de faire l'acquisition du logiciel documentaire Constellio;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'achat du logiciel documentaire Constellio à Constellio inc. pour un montant de 117 360 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de quatre (4) ans, soit de mars 2026 à mars 2030.

De prévoir que le contrat pour l'année 2026-2027 se détaille comme suit :

- Migration : 6 160 \$, plus les taxes applicables (montant chargé une seule fois);
- Support application hébergée : 20 600 \$, plus les taxes applicables;
- 3 000 Go (3 To) : 7 200 \$, plus les taxes applicables.

De prévoir que pour les années subséquentes, les prix annuels de « Support application hébergée » et « 3 000 Go (3 To) » seront ajustés à la date d'anniversaire du contrat selon la variation en pourcentage de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au Québec, pour la période de douze (12) mois précédant l'ajustement.

De mandater le directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2027-2028-2029-2030 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 35 700 \$ et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-117

AUTORISATION DU REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCOURUS PAR EMS STRUCTURE INC. PRÉVUS CONTRACTUELLEMENT À L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA CASERNE #1 (033-SSI-P-20)

ATTENDU QU'un contrat pour la réalisation des plans et devis de la caserne #1 a été octroyé en appel d'offres public à EMS Structure inc. pour un montant de 329 947 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2020-08-446;

ATTENDU QUE l'article 2.03 dudit Contrat prévoit que « *[l]es prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction de la moyenne de l'indice de prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec, pour la période des DOUZE (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du Contrat. Cet ajustement s'applique à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix, incluant celui applicable lors de toute période de renouvellement, le cas échéant* ».

ATTENDU QUE l'ajustement de prix précédent visait la période s'échelonnant du 20 août 2021 au 20 août 2023 et a été payé selon la résolution 2023-09-480;

ATTENDU QUE le présent ajustement de prix pour la période s'échelonnant du 20 août 2023 au 20 août 2025 représente un montant de 14 072,18 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le remboursement de frais encourus à EMS Structure inc. prévus contractuellement à l'appel d'offres pour les services professionnels de la caserne #1 (033-SSI-P-20) pour un montant de 14 072,18 \$, plus les taxes applicables, tel que précité.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-118

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la présente résolution autorise la Ville de Bromont à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à cette fin;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.-19), la Ville de Bromont peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (Regroupement en assurances);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

Frais d'administration de l'UMQ

Assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux :

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

Assurances, responsabilité pénale en matière de santé et sécurité :

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prévoir que la Ville de Bromont joigne, par les présentes, le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

De mandater l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

De mandater le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires pour l'ensemble des élues, élus et hauts fonctionnaires de la Ville de Bromont, soit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 175 \$ plus les taxes applicables pour chacun des élu(e)s, les six (6) directeurs et la direction générale, pour l'Assurance protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux;
- 225 \$ plus les taxes applicables pour chacun des élu(e)s, les six (6) directeurs et la direction générale, pour l'Assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

et à les affecter au paiement de ces dépenses.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

2026-03-119

AUTORISATION DE DÉPOSER À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) UNE DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE (FMAJ) - VOLET 1 - SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE le Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) – Volet 1 – soutien financier, a pour but d'accorder une assistance financière aux membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) impliqués dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux judiciaires, quasi judiciaires ou administratifs et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

ATTENDU la demande de pourvoi en contrôle judiciaire portant le numéro 460-17-003720-257 impliquant 9383-7615 Québec inc. à titre de partie demanderesse, la Ville de Bromont à titre de partie défenderesse, et le Procureur général du Québec à titre de mis en cause, afin de faire déclarer inopposable à l'égard de la partie demanderesse le Règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financier tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, tel qu'amendé;

ATTENDU la demande de pourvoi en contrôle judiciaire portant le numéro 460-17-003696-259 impliquant, à titre de parties demanderesse, 9352-9790 Québec inc., Développement Mont Berthier inc., 9329-6564 Québec inc., Investissements Claricbridge Bromont inc., Immobilier MR inc., 9429-0954 Québec inc. et 2970-2461 Québec inc. et, à titre de partie défenderesse, la Ville de Bromont, afin d'invalider le Règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financier tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, tel qu'amendé, et le Règlement 1166-2025 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

ATTENDU QUE les deux pourvois précités concernent les articles 145.21 et 145.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que l'issu de ces pourvois, et l'interprétation qu'il en sera donné par les tribunaux, feront jurisprudence en pareille matière et affecteront l'utilisation de ces dispositions législatives par toutes les municipalités au Québec;

ATTENDU QU'en conséquence, le conseil municipal souhaite déposer à l'UMQ une demande au FMAJ – Volet 1 – Soutien financier;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Ville de Bromont à effectuer une demande d'aide financière en vertu du Volet 1 – Soutien financier couvert par le Fonds municipal d'action juridique auprès de l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du litige des redevances.

De mandater le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-120

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2025-11-476 | RATIFICATION DE L'ACCEPTATION DU BAIL DE LOCATION DES TERRES AGRICOLES APPARTENANT À LA VILLE DE BROMONT (2025-2028)

ATTENDU la résolution 2025-11-476 | Ratification de l'acceptation du bail de location des terres agricoles appartenant à la Ville de Bromont (2025-2028);

ATTENDU QUE le lot 6 592 099 a été subdivisé en deux lots soient les lots 6 704 511 et 6 704 512;

ATTENDU QUE le lot 6 704 511 a été vendu et doit, par conséquent, être retiré du bail;

ATTENDU QU'en conséquence, le loyer prévu au bail initial doit être ajusté, suivant l'entente entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est désormais propriétaire de terres agricoles connues et désignées comme étant :

- les lots 2 591 615 et 2 593 119 du cadastre du Québec situés sur le chemin Racine;
- les lots 6 244 024 et 6 391 797 du cadastre du Québec situés aux abords du chemin de Salaberry;
- les lots 6 592 098 et 6 704 512 du cadastre du Québec, situés à l'intersection du boulevard de l'Innovation;
- le lot 2 928 593 situé au nord du boulevard de l'Aéroport près du chemin d'Adamsville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont loue certaines de ces terres pour fins agricoles depuis déjà plusieurs années (incluant le lot 6 704 511) et que le dernier bail est venu à terme le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel de propositions en 2025 pour recevoir des offres de locations pour les lots précités, selon les termes et conditions prévues dans l'appel de propositions;

ATTENDU QU'aucune offre n'a été reçue;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu de louer lesdites terres à monsieur Jean-Claude Hébert, aux termes et conditions prévues au bail;

ATTENDU QUE le bail est d'une durée de quatre (4) ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, avec possibilité de prolongation du bail d'une (1) année, selon l'entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE le prix du loyer mensuel, initialement fixé à 1 000 \$, taxes incluses pour un montant de 12 000 \$ par année, est ajusté et fixé à 833,33 \$, taxes incluses, pour un montant de 10 000 \$ par année;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, sur préavis écrit de neuf (9) mois ou plus, résilier tout ou partie du bail, auquel cas aucune indemnité ne sera payable à monsieur Jean-Claude Hébert;

ATTENDU QUE le locataire, monsieur Jean-Claude Hébert, peut, sur préavis écrit de trente (30) jours ou plus, annuler le bail, et ce, sans pénalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du bail à intervenir entre les parties et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler et de remplacer la résolution 2025-11-476.

De ratifier le bail intervenu entre la Ville de Bromont et monsieur Jean-Claude Hébert, aux termes et conditions prévues au bail.

De mandater le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le bail intervenu entre la Ville de Bromont et monsieur Jean-Claude Hébert, soumis au soutien des présentes substantiellement de mêmes forme et teneur, ainsi que tout document en lien avec le présent bail.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le greffier à signer toute entente de prolongation d'une (1) année, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-03-121

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.10), la Ville de Bromont se doit d'adopter une politique de gestion documentaire;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique de gestion documentaire permet de définir le cadre de référence utilisé par le personnel pour répondre à ses besoins en matière de preuve, de responsabilité et d'information dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QUE les documents visés par une telle politique sont les documents générés par les fonctions et activités de la Ville de Bromont, quels que soient leur support (documents textuels, numériques, audiovisuels, etc.) et leur date;

ATTENDU QUE la Politique de gestion documentaire adoptée le 9 mars 2020, par la résolution 2020-03-120, est désuète et ne reflète plus la réalité de la gestion documentaire actuelle à la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la Politique de gestion documentaire (2020) et de la remplacer par la présente Politique de gestion des documents et des archives;

ATTENDU QUE la présente Politique de gestion des documents et des archives énonce les intentions et les principes mis en place par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite Politique de gestion des documents et des archives et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la Politique de gestion documentaire (2020) et de la remplacer par la présente Politique de gestion des documents et des archives.

D'adopter la présente Politique de gestion des documents et des archives.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE FÉVRIER 2026

2026-03-122

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2026.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-123

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

- 2026-30011 : REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU GARAGE ATTACHÉ À LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1803, CHEMIN D'ADAMSVILLE**
- 2026-30013 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 144, RUE D'ADAMSVILLE**
- 2026-30014 : APPROBATION DE PLANS – AJOUT D'UNE PORTE D'ENTRÉE AU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 105, BOULEVARD DU CARREFOUR**
- 2026-30016 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 35, RUE UNIFIX – UNIFIX**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2026-03-124

2025-30163 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 260, RUE DORCHESTER

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 260, rue Dorchester;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'architecte paysagiste Samuel Verduroy, daté du 15 janvier 2026, les plans de bâtiment datés du 20 février 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 260, rue Dorchester conditionnellement au point suivant :

- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit remis avant l'émission du permis, pour s'assurer que l'aménagement paysager soit complété à l'échéance du permis et que les espaces naturels sur le terrain soient préservés.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-125

2026-30017 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 125, RUE UNIFIX – DLAB STUDIOS B79

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d’un bâtiment industriel au 125, rue Unifix;

ATTENDU QUE le CCU considère que sur le plan architectural le bâtiment projeté respecte les objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU juge que sur le plan de l’aménagement paysager l’espace biophile prévu s’avère insuffisant et ne présente pas les qualités nécessaires pour favoriser le bien-être des employés, conformément aux principes biophiliques;

ATTENDU QUE l’aménagement paysager du stationnement est insuffisant et devrait être bonifié, notamment par un verdissement accru et l’ajout d’ombrage, afin de réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le CCU considère que l’implantation des stationnements et l’aménagement paysager ne respectent pas les objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser le plan d’aménagement paysager;

ATTENDU QUE, depuis la présentation de la demande au CCU, le requérant a révisé le plan d’aménagement paysager afin de bonifier l’espace biophile et le verdissement du stationnement, notamment par l’ajout de plantations et d’éléments d’ombrage, et ainsi répondre aux préoccupations formulées;

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable à ces ajustements, sous réserve que la version révisée du plan d’aménagement paysager soit transmise au CCU pour analyse et commentaires avant l’acceptation finale;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par la firme IIDE, daté du 18 février 2026, autorisant la construction d’un bâtiment industriel au 125, rue Unifix (DLAB Studios B79), à l’exception du plan d’aménagement paysager, lequel devra faire l’objet d’une approbation ultérieure à la suite de son analyse et des commentaires du CCU.

ADOPTÉE

2026-03-126

2026-30015 : APPROBATION DE PLANS – COUPE FORESTIÈRE AU 1317, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l’abattage d’arbres dans le cadre de travaux d’amélioration forestière;

ATTENDU QUE huit (8) prescriptions sylvicoles ont été formulées pour divers peuplements par monsieur Jérôme Brais, ingénieur forestier accrédité auprès de l’Agence forestière de la Montérégie;

ATTENDU QUE certains travaux d’abattage sont prévus dans des zones sensibles, notamment les secteurs en pente forte, les bandes riveraines et les milieux humides;

ATTENDU QUE le CCU juge essentiel le respect de ces contraintes, en particulier la réalisation des coupes en période hivernale, sur sol gelé, dans les milieux humides;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet, tel que déposé, respecte les objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

ATTENDU QUE le conseil souligne également l'importance de limiter les impacts sur la faune aviaire et recommande d'éviter, dans la mesure du possible, l'abattage d'arbres durant la période de nidification des oiseaux, ou à défaut, de mettre en place des mesures d'atténuation appropriées (par exemple la vérification préalable de la présence de nids et l'ajustement des secteurs ou du calendrier des travaux au besoin);

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de coupe préparé par monsieur Jérôme Brais, ingénieur forestier, daté du 19 janvier 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant une coupe forestière au 1317, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2026-03-127

2025-30175 : AVIS PRÉLIMINAIRE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 088 498, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 088 498, rue Enright;

ATTENDU QUE l'emplacement de la résidence projetée avait déjà fait l'objet d'un avis préliminaire favorable lors de la réunion du CCU de décembre 2023;

ATTENDU QUE le CCU juge que l'architecture de la résidence projetée s'intègre adéquatement au secteur;

ATTENDU QUE les plans finaux devront respecter la norme relative à la superficie maximale au sol prévue par la réglementation;

ATTENDU QUE des ajustements sont requis, afin d'harmoniser davantage la volumétrie à la topographie naturelle du site, notamment en limitant l'exposition des fondations et les écarts de hauteur des murs de fondation apparents;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet tel que présenté est acceptable en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est d'accord avec l'analyse du CCU et en principe favorable au projet, mais nécessite des ajustements.

D'aviser le requérant que cet avis préliminaire n'est pas une approbation finale et que la demande de permis de construction sera assujettie au règlement relatif au PIIA.

ADOPTÉE

2026-03-128

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LES LOTS 3 163 617 ET 3 474 111



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été déposée pour une opération cadastrale visant à remplacer les lots 3 163 617 et 3 474 111, afin de créer un (1) nouveau lot destiné à recevoir une construction résidentielle;

ATTENDU QUE le lot résiduel, sur lequel il y a déjà une résidence, pourrait être subdivisé à nouveau dans le futur pour créer quatre (4) nouveaux lots à des fins de construction résidentielle;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE l'organisme Les Amis des sentiers de Bromont a signifié un intérêt à créer une piste multifonctionnelle entre la rue des Mouettes et la rue Frontenac, mais que des contraintes hydriques et une construction résidentielle existante rendraient difficile le passage d'un sentier dans la partie la moins large à l'arrière du lot 3 474 111;

ATTENDU QU'il est donc plus opportun pour la Ville de Bromont d'exiger la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en argent;

ATTENDU QU'afin de déterminer la valeur de la contribution exigée, une évaluation des lots sera effectuée par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une partie des lots remplacés, soit une superficie de 3 000 m² du lot 3 474 111 due à l'existence d'une résidence, est exemptée de la contribution exigible, et ce en vertu des dispositions du chapitre 5 du Règlement de lotissement 1038-2017;

ATTENDU QUE la contribution portera sur l'entièreté du lot 3 163 617 et sur la partie résiduelle du lot 3 474 111;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible pour le remplacement des lots 3 163 617 et 3 474 111 soit cédée en argent.

ADOPTÉE

2026-03-129

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2026

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est sans président en titre depuis décembre 2025;

ATTENDU QUE, conformément au règlement régissant le CCU, le conseil municipal doit désigner un président parmi les membres du CCU;

ATTENDU QUE, lors de la séance du CCU de février, monsieur Christian Blanchette s'est porté volontaire pour assumer cette fonction jusqu'au 30 novembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Christian Blanchette président du CCU jusqu'au 30 novembre 2026.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-03-130

AUTORISATION DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME ACTION BASSINS VERSANTS BROMONT (ABV BROMONT) POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU l'offre de services de l'organisme Action Bassins Versants Bromont (ABV Bromont), mise à jour le 16 février 2026, dans laquelle sont décrits l'ensemble des projets et suivis, autant ceux liés aux exigences émises par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'application du Phoslock, que ceux en lien avec la protection des milieux hydriques et humides;

ATTENDU la résolution 2025-05-200 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025, laquelle autorisait la signature de l'Entente de services entre la Ville de Bromont et l'ABV Bromont pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 (Entente de services);

ATTENDU QUE conformément à ladite Entente de services, la Ville de Bromont souhaite verser à l'ABV Bromont une contribution financière d'un montant maximal de 159 800 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU QUE conformément à ladite Entente de services, la Ville de Bromont souhaite maintenir un versement initial correspondant à 20 % de la contribution prévue, soit 31 960 \$ pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les versements subséquents pour l'année 2026 seront versés selon les modalités décrites à l'Entente de services;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De déboursier un versement initial de 20 %, soit 31 960 \$ pour l'année 2026, et de verser les montants subséquents selon les modalités décrites à l'Entente de services.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à prévoir et affecter les montants nécessaires au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-131

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FORESTERIE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA MRC DE BROME-MISSISQUOI (2026-2028)

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi doit procéder au renouvellement de son entente intermunicipale relative à la foresterie pour les années 2026 à 2028 (Entente intermunicipale);

ATTENDU QUE cette Entente intermunicipale permet aux municipalités locales adhérentes d'obtenir de la MRC Brome-Missisquoi de l'assistance technique en matière de foresterie;

ATTENDU QUE cette Entente intermunicipale prévoit une banque de vingt-cinq (25) heures utilisables (par année) par la Ville de Bromont pour la période 2026 à 2028;

ATTENDU QUE le coût annuel payable par la Ville de Bromont est de 2 726 \$ pour l'année 2026, et sera indexé/majoré pour les années subséquentes selon les termes prévus dans l'Entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie de l'Entente intermunicipale et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les termes et conditions de l'Entente intermunicipale.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater la mairesse et le directeur général à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Entente intermunicipale et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2027-2028 lors de l'établissement des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-132

AUTORISATION DE RECONDUCTION DU PROJET PILOTE DE CAMPING NOMADE POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est une communauté accueillante pour ses visiteurs;

ATTENDU QUE le projet pilote de camping nomade a été mené en 2025;

ATTENDU QUE les lieux visés sont le P5 de Bromont, montagne d'expériences (20 places), le stationnement du mont Oak du Parc des Sommets (8 places) ainsi que le Centre national de cyclisme de Bromont (6 places);

ATTENDU QUE les retombées économiques liées à la clientèle de camping nomade peuvent être significatives pour Bromont;

ATTENDU QUE les lieux visés sont éloignés de la grande majorité des résidences;

ATTENDU QUE les lieux visés sont favorables à la pratique des sports de plein air qui caractérisent Bromont;

ATTENDU QUE les propriétaires des emplacements visés peuvent en tirer des revenus intéressants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se réserve le droit de retirer la permission à tout moment;

ATTENDU QUE tout véhicule non autorisé pourrait être remorqué par le partenaire touristique aux frais du propriétaire du véhicule;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la reconduction du projet pilote de camping nomade pour l'année 2026 à Bromont sur certains sites de partenaires touristiques avec emplacements limités, au moyen d'une autorisation d'événements spéciaux, en vertu de l'article 55 du Règlement de zonage, du 1^{er} mai au 30 octobre 2026, conformément aux paramètres et règles de conduite énoncées.

ADOPTÉE

2026-03-133

APPUI AU DÉPÔT DU PROJET INTITULÉ « PROJET D'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES À LA PLAGE MUNICIPALE DE BROMONT » - APPEL DE PROJETS DE CANARD ILLIMITÉS CANADA (CIC) - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH)

ATTENDU QUE malgré que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* poursuit l'objectif « aucune perte nette », les milieux humides continuent d'être détruits à un rythme supérieur à celui de leur restauration;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE Canards Illimités Canada (CIC) a lancé un appel de projets dans le cadre de son Programme d'accompagnement pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides (PRCMHH ou Programme);

ATTENDU QUE ce Programme offre un accompagnement technique et monétaire visant à soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté dans la mise en œuvre de démarches de connaissance, de planification et de mobilisation afin d'orienter des interventions futures en matière de restauration et création de milieux humides;

ATTENDU QUE ce Programme permettrait d'aller chercher une expertise dans la conception de projets de restauration de milieux humides et augmenterait les chances que le projet soit retenu et financé par le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou d'autres programmes;

ATTENDU QUE les milieux humides de la plage municipale de Bromont sont des milieux naturels d'intérêt pour la restauration sur le Plan régional des milieux naturels de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ces milieux humides contribuent à la qualité de l'eau du lac Bromont en filtrant l'eau, participent à la régulation hydrologique et favorisent le maintien de la biodiversité. Toutefois, ils subissent actuellement diverses pressions, notamment le drainage et la présence de plantes exotiques envahissantes, qui compromettent leurs fonctions écologiques;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi souhaite déposer un projet visant à évaluer la capacité de ces milieux humides à remplir leurs fonctions malgré les perturbations observées, et à analyser différentes options de restauration du site;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cette opportunité d'accompagnement viendrait aussi appuyer et bonifier les engagements de la Ville de Bromont en matière de conservation et de protection des milieux naturels;

ATTENDU QUE le projet ciblerait principalement le lot 2 929 934, dont la Ville de Bromont est propriétaire;

ATTENDU QUE la réalisation de ces démarches préliminaires peut nécessiter un accès ponctuel à des terrains appartenant à la Ville de Bromont à des fins de relevés terrain et de caractérisation écologique;

ATTENDU QUE pour aller de l'avant, une résolution d'appui de la Ville de Bromont est requise. Cet appui permet de préparer une demande de financement pour la réalisation d'études préalables ou pour la mise en œuvre du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le dépôt du projet intitulé « Projet d'évaluation du potentiel de restauration des milieux humides à la plage municipale de Bromont » dans le cadre d'un appel de projets de CIC au Programme.

D'autoriser l'accès aux terrains municipaux visés, lorsque requis, aux représentants de la MRC de Brome-Missisquoi et à ses mandataires (professionnels, consultants ou partenaires), afin de réaliser les démarches prévues au projet, incluant relevés terrain et caractérisation écologique.

De préciser que cet appui et cette autorisation ne constituent pas une autorisation de travaux, n'entraînent aucune modification permanente du milieu, n'engagent aucune contribution financière directe de la Ville de Bromont et que toute étape ultérieure visant la réalisation de travaux fera l'objet d'autorisations distinctes et, le cas échéant, d'une résolution spécifique du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-03-134

**AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS
RÈGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROMONT**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sont amendées, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations règlementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-03-135

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET À L'ABORDAGE MICROBRASSERIE INC. POUR L'EXPLOITATION DU BAR À L'ESPACE CULTUREL ST. JOHN (2026)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite assurer une gestion efficace et durable du service de bar à l'Espace culturel St. John, en réponse aux besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE le maintien d'un service de bar contribue significativement à l'expérience client et à la vitalité des activités culturelles et événementielles offertes à la population;

ATTENDU QUE la collaboration avec un partenaire local qualifié, tel que À L'Abordage microbrasserie inc., permet d'assurer un service professionnel, d'offrir une expérience client de qualité, de soutenir l'économie régionale, et de favoriser le développement de partenariats durables au sein de la communauté;

ATTENDU QUE selon les termes de l'Entente de partenariat entre la Ville de Bromont et À L'Abordage microbrasserie inc. pour l'exploitation du bar à l'Espace culturel St. John du 10 mars au 31 décembre 2026 (Entente) :

- La Ville de Bromont s'engage à maintenir un permis de réunion valide et délivré par la Régie des alcools, des courses et jeux (RACJ) pour l'Espace culturel St. John pour la durée de l'Entente;
- À L'Abordage microbrasserie inc. sera responsable de l'exploitation du bar à l'Espace culturel St. John;
- 20 % des profits après les dépenses générées par l'exploitation du bar seront remis à la Ville de Bromont.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'Entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'Entente.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-03-136

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET PARTAGE CLUB INC. POUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE PARTAGE CLUB (2026-2028)

ATTENDU QU'il est souhaitable d'offrir aux citoyennes et citoyens bromontois(e)s une offre de services permettant le partage de biens gratuitement, via l'utilisation de l'application mobile Partage Club;

ATTENDU QUE l'Entente de services entre la Ville de Bromont et Partage Club inc. couvre la période s'échelonnant sur deux (2) ans, et dont la date d'activation du contrat est fixée au plus tard le 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE le coût annuel payable par la Ville de Bromont est de 10 295 \$, plus les taxes applicables, soit un montant total de 20 590 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de l'Entente de services et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'Entente de services entre la Ville de Bromont et Partage Club inc. pour l'utilisation de l'application mobile Partage Club inc. (2026-2028).

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2027.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-03-137

DEMANDE DE SOUTIEN POUR UNE COLLECTE DE FONDS POUR L'ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS CÉRÉBRO-VASCULAIRES ET TRAUMATISÉS CRÂNIENS DE L'ESTRIE (ACTE)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reçu une demande de prêt gratuit de la salle de l'Espace culturel St. John, de ses équipements, du personnel nécessaire et de l'utilisation de sa billetterie par l'entremise de monsieur Janick Marois pour la présentation d'un spectacle bénéfice dont les fonds iront à l'Association des Accidentés Cérébro-vasculaires et Traumatisés Crâniens de l'Estrie (ACTE) le 17 avril 2026;

ATTENDU QUE l'Espace culturel St. John est un lieu propice pour la tenue de spectacles bénéfiques;

ATTENDU QU'en prêtant gratuitement l'Espace culturel St. John pour la tenue de cette activité, la Ville de Bromont peut recevoir une visibilité à titre de commanditaire du spectacle;

ATTENDU QU'en offrant un spectacle bénéfice à l'Espace culturel St. John, cela permet de bonifier l'offre culturelle dans la Ville de Bromont et d'utiliser encore davantage cette installation prévue à cet effet;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le prêt gratuit de la salle de l'Espace culturel St. John, de ses équipements, du personnel nécessaire (excluant les services du directeur technique) et de l'utilisation du service de billetterie pour la réalisation de ce spectacle bénéfice.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-03-138

DEMANDE D'UTILISATION DE PHOTOS POUR LOGO ET PROMOTION D'UNE NOUVELLE TROUPE DE THÉÂTRE À BROMONT

ATTENDU QU'une nouvelle troupe de théâtre s'est formée au début de l'année 2026 et que celle-ci offre des ateliers dans le cadre de notre programmation de loisirs culturels;

ATTENDU QUE la troupe souhaiterait se nommer « les Fougueux de la scène » en faisant référence à la sculpture du Fougueux appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la troupe souhaiterait également utiliser l'image du Fougueux par l'entremise de photos dont la Ville de Bromont dispose;

ATTENDU QUE la troupe demande au conseil municipal l'autorisation d'utiliser des photos appartenant à la Ville à des fins promotionnelles et pour la création de leur logo;

ATTENDU QUE les droits d'utilisation ont déjà été demandés à l'artiste, monsieur Mathieu Isabelle, qui n'y voit pas d'inconvénient;

ATTENDU QUE la Direction du service du greffe et des affaires juridiques a également été consultée et est favorable à la demande en autant que l'artiste donne son accord;

ATTENDU QUE l'emploi de l'image du Fougueux permettra, du même coup, de mettre en valeur cette œuvre d'art appartenant à la Ville de Bromont et de créer un sentiment d'appartenance des membres de la troupe autour de cette œuvre emblématique de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation de photos de la sculpture du Fougueux pour logo et à des fins promotionnelles par la troupe de théâtre.

ADOPTÉE

2026-03-139

APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ) ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un (1) an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

Au gouvernement du Québec :

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ.

Au gouvernement du Canada :

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
- Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter lorsque les besoins sont critiques;
- Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
- Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- Monsieur André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Monsieur Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Monsieur Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti Québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Madame Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Monsieur Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Monsieur Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau Parti démocratique;
- Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Madame Isabelle Charest, députée provinciale dans Brome-Missisquoi, ministre du Sport, du Loisir et du Plein air et Ministre responsable de la région de l'Estrie;
- Monsieur Louis Villeneuve, député fédéral dans Brome-Missisquoi;
- UMQ.

ADOPTÉE

2026-03-140

APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE - LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que de l'ensemble du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

ATTENDU le décalage de financement entre la fonction publique et le milieu communautaire, pouvant représenter parfois jusqu'à 9 \$ / heure de différence à la baisse;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC de Brome-Missisquoi, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable (que nous estimons à 21,6M \$ pour l'ensemble du communautaire de Brome-Missisquoi actuellement);

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MANON GAUMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de la Ville de Bromont exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Bromont au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

2026-03-141

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (Loi) a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (Règlement) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QU'ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi (MRC) comme l'organisme municipal signataire pour conclure une telle entente;

ATTENDU QUE l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui les régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU'il y a lieu à ce que les municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de conclure l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

ATTENDU QUE les parties ont conclu en 2025 l'Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE l'année 2025 en était une de transition et que la délégation de compétence et de services en lien avec les matières résiduelles doit être évolutive, en respect des obligations de la MRC face à l'entente-cadre signée avec ÉEQ et refléter les diverses situations sur le territoire de Brome-Missisquoi, ainsi l'entente originale, signée en 2025, doit être remplacée;

ATTENDU QU'il y a lieu pour l'année 2026 d'établir entre les parties, notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les interactions ainsi que les modalités de répartition des contributions financières;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

De mandater la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom la Ville de Bromont, ladite Entente.

De nommer à titre de représentant de la Ville de Bromont le chef de division – gestion des opérations, Direction des actifs et des grands projets, et à titre de substitut la cheffe de division – environnement, Direction de la gestion durable du territoire, pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite Entente et à y participer activement.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la personne occupant la fonction de chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, au sein de la Ville de Bromont.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2026-03-142

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par la directrice générale par intérim de procéder à la fin d'emploi d'un employé municipal dans le dossier 022026;

IL EST PROPOSÉ PAR **MANON GAUMOND**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de procéder à la terminaison de l'emploi de l'employé municipal dans le dossier 022026.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur Bruno Ducharme :

- Est-ce que la Ville peut installer un « No parking » coin Gaspé et Missisquoi sur un côté de la route?
- Demande à la Ville de réfléchir sur la situation du broutage excessif.

Monsieur Néré Dutil :

- Félicite le conseil municipal pour son compte de taxes 2026.

Monsieur Éli Mosnier :

- Est-ce que la Ville envisage un projet pilote pour la location à court terme ? Si oui, quand aura lieu ce projet pilote et quelles en seront les modalités ? Quel est l'échéancier pour la révision du plan d'urbanisme?

Madame Diane Caouette (projet de réfection des infrastructures du parc Carrousel) :

- Est-ce que j'ai des chances d'avoir une première rencontre au mois de mars?
- Est-ce possible d'avoir une réponse à mes deux courriels envoyés depuis la dernière assemblée?
- Souhaite faire une mise au point sur le montant attribuable aux gens de Bromont dans le cadre de ce projet.

Monsieur Luc Bougie :

- Point 8.3.2 : À quel endroit aura lieu le remplacement des installations pétrolières? Est-ce que ce montant était prévu dans l'enveloppe budgétaire du Centre de gestion des actifs? Comment ce montant sera-t-il financé?
- Point 8.4.7 : Quels sont les critères retenus qui font en sorte que pour certains avis préliminaires et de nature similaire, des caractérisations environnementales sont demandées (comme en février dernier) alors que pour d'autres (ex : Point 8.4.7) il n'est pas exigé de caractérisation environnementale?
- Apporte un élément de réflexion sur le développement du parc industriel et sur l'opportunité et l'obligation de mettre le certificat de caractérisation à jour.

Monsieur Christian Blanchette :

- Fait un complément d'information sur le certificat de caractérisation du parc industriel et donne des pistes de réponses sur les exigences de caractérisations environnementales.

Madame Stéphanie Ruelle :

- Est-ce qu'il faut demander une nouvelle médaille pour les animaux qui ont déjà leur médaille ou attendre au renouvellement, étant donné l'arrivée de la SPA de l'Estrie?

2026-03-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h33.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE